

Annexe n° 5

(Voir l'article 4 - Contrat de travail)

Entre l'employeur:

M., Mme, Mlle: Nom: Prénom:

Adresse:

En qualité de (père - mère - tuteur ou autre) :

N° d'identification de l'employeur:

N° URSSAF ou Pajemploi

et le ou la salarié(e) :

M., Mme, Mlle: Nom: Prénom:

Adresse:

N° personnel d'immatriculation Sécurité sociale:

Date de délivrance de l'agrément:

ou date du dernier renouvellement:

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle: (préciser coordonnées de la compagnie).....

N° de police :

Assurance automobile: s'il y a lieu (préciser coordonnées de la compagnie)

N° de police :

Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur. L'employeur remet un exemplaire de cette convention au salarié ou s'assure que celui-ci en possède un à jour.

Le contrat est établi pour l'accueil de l'enfant :

Nom: Prénom:

Date de naissance:

Date d'effet du contrat (à compter du premier jour de la période d'essai)
.....

1. Période d'essai (art. 5)

Durée:

Modalités de la période d'adaptation:

2. Durée et horaire d'accueil de base (art. 6)

• horaire hebdomadaire: nombre d'heures: selon le planning suivant:

- jour(s) d'accueil:

• heures d'accueil par jour d'accueil: de h (heure d'arrivée) à h (heure de départ)

- jour de repos hebdomadaire :

• planning mensuel s'il y a lieu:

• durée annuelle

- nombre de semaines d'accueil (planning annuel):

• préciser le délai de prévenance en cas de modification de planning:

3. Jours fériés (art. 11)

- jours fériés travaillés:

4. Congés payés (art. 12)

- Les droits sont définis dans le cadre de l'année dite de référence (du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours).

- Le 31 mai, faire le point sur le nombre de jours de congés payés acquis et le salaire versé au cours de l'année de référence (y compris celui versé au titre des congés payés de l'année précédente), hors indemnités (entretien, nourriture,...).

Définir, compte tenu de la date d'embauché et s'il y a lieu, les dispositions particulières pour la première année de référence.

- S'informer mutuellement et annuellement sur les habitudes de prises de congés.

- Préciser le délai de prévenance de fixation des dates de congés.

5. Rémunération (art. 7)

5.1. Salaire horaire de base

Le salaire horaire brut de base : €

correspond à un salaire horaire net de base : €

Salaire brut: montant du salaire avant déduction des cotisations salariales

Salaire net: montant du salaire après déduction des cotisations salariales

5.2. Salaire mensuel de base

a) Si l'accueil doit s'effectuer sur une année complète:

Salaire mensuel brut

Salaire mensuel net

b) Si l'accueil doit s'effectuer sur une année incomplète :

Salaire mensuel brut

Salaire mensuel net

6. Indemnités d'entretien et de frais de repas (art. 8)

-Frais d'accueil, montant journalier:..... €

-Repas fourni par:

Montant, s'il y a lieu:

6. Indemnités diverses (art. 9)

Frais de déplacement: barème:.....

Autres:

Salaire mensuel net

Salaire mensuel net

8. Conditions particulières à définir s'il y a lieu:

- Contraintes de l'employeur:

- Modalités de l'accueil périscolaire:

- Enfant présentant des difficultés particulières:

- Acceptation ou non de la présence d'animaux domestiques chez le salarié;

- Définition des conditions et limites des sorties de l'enfant en dehors du domicile du salarié;

- Autres.

-

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

Retraite

Métropole:

Ircem-Retraite

261, Avenue des Nations Unies

BP : 593 - 59060 Roubaix Cedex

Tél. 0320455700

Département d'outre-mer:

CGSS Guadeloupe

Quartier de l'hôtel de ville

BP 486

97159 Pointe-à-Pitre

Tél. 0590905000

CGSS Guyane

Espace Turenne-Radamonthe

Route de Raban

BP 7015

97307 Cayenne Cedex

Tél. 0594396000

CGSS La Martinique

Place d'Armes

97210 Le Lamentin Cedex 2

Tél. 0596665079

CGSS Réunion

4 Bd Doret

97704 Saint Denis Cedex

Tél. 0262403340

Prévoyance

Ircem-Prévoyance

261 Avenue des Nations Unies BP : 593 - 59060

Roubaix Cedex Tél. 0320455700

Voir aussi annexe N° 5 bis - documents à joindre au contrat de travail.

Signature de l'employeur

(précédée de: Lu et approuvé)

Signature du salarié

(précédée de: Lu et approuvé)

Annexe n° 5bis

- Autorisation concernant les modes de déplacement de l'enfant;
- Modalités de conduite à l'école;
- Eléments relatifs à la santé de l'enfant:
 - Bulletin de vaccination;
 - Autorisation parentale d'intervention chirurgicale;
 - Ordonnance et protocole du médecin ; veiller à communiquer des documents à jour;
 - Autorisation de donner des médicaments;
 - Autres.
- Liste et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant au domicile du salarié;
- Liste des personnes à contacter en cas d'urgence et en l'absence des parents;
- Délégation de garde éventuelle et conditions;
- Autres.